

Jeux Olympiques Tokyo 2020

CRITÈRES DE SÉLECTION

Événement: Jeux Olympiques

Dates: 24 juillet au 9 août, 2021

Lieu: Tokyo, Japon

Cette version de Procédure de Nomination Interne (PNI) d'escalade sportive a été approuvée le 17 juin 2020 et remplace la version de PNI approuvée le 24 octobre 2019 et toute autre version précédente de cette PNI en ce qui concerne les Jeux Olympiques de Tokyo.

Climbing Escalade Canada (CEC) suit attentivement l'évolution du coronavirus aux niveaux mondial et national, et son impact sur l'obtention de places pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020 et / ou la nomination nationale d'athlètes pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020. À moins d'indication contraire dans des circonstances exceptionnelles et imprévues liées à l'impact du coronavirus, Climbing Escalade Canada (CEC) respectera ces procédures de nomination internes publiées telles qu'elles sont ici écrites.

Cependant, des situations liées à la pandémie de coronavirus peuvent survenir et nécessiter une modification de cette procédure de nomination interne. Toutes les modifications seront apportées rapidement et aussi souvent que nécessaire suite à des développements qui ont un impact direct sur la procédure de nomination interne. Dans de telles circonstances, toute modification sera communiquée aux les personnes concernées dès que possible.

De plus, des situations peuvent survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer cette procédure de nomination interne en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes ayant le pouvoir de décision, comme indiqué dans la présente procédure de nomination interne, en consultation avec la ou les personnes ou les comités concernés (tel qu'applicable), et conformément aux objectifs de performance et à la philosophie et à l'approche de sélection énoncés dans les présentes. S'il est nécessaire de prendre une décision de cette manière, Climbing Escalade Canada (CEC) communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

SECTION 1: INTRODUCTION

1.1 Objet

L'objet de ce document est de décrire le processus de qualification et les procédures de sélection d'Escalade Canada pour déterminer les athlètes qui seront nommés pour représenter le Canada aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 (reportés en 2021).

1.2 Objectifs

Les objectifs du Canada en escalade aux Jeux olympiques de Tokyo de 2020 sont les suivants:

- 1) Produire 2 résultats parmi les 10 premiers
- 2) Produire 1 résultat parmi les 5 premiers

1.3 Taille de l'équipe

La taille de l'équipe d'Escalade Canada pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 sera déterminée par le processus de qualification de l'IFSC. Le nombre maximum d'athlètes pouvant se qualifier pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 par pays est de 2 femmes et 2 hommes.

1.4. Échéancier

Date	Étape importante
20 août 2019 – à déterminer	Période de qualification
20-21 août 2019	Championnats du monde combinés IFSC - Tokyo, Japon
28 novembre – 1er décembre 2019	Événement de qualification olympique - Toulouse, France
25 février – 1 ^{er} mars 2020	Championnats continentaux panaméricains combinés - Los Angeles, États-Unis
30 juin 2021	Date limite de mise en candidature pour le Comité olympique canadien
5 juillet 2021	Date limite des inscriptions sportives pour Tokyo 2020

SECTION 2: AUTORITÉ PRISE DE DÉCISION

Le Directeur de la haute performance (HPD), en collaboration avec le Comité de la haute performance, est responsable de l'élaboration, de l'approbation et de la mise en œuvre de ces critères de sélection. Toutes les nominations pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 seront approuvées par le Directeur de la haute performance.

Le Directeur de la performance est responsable de s'assurer que le processus décrit dans ce document est correctement suivi et que le processus de sélection est juste et équitable pour tous les candidats.

SECTION 3: AUTORITÉ DE PRISE DE DÉCISIONS SUR PLACE

Le Directeur de la haute performance est responsable des décisions sur place lors des Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

SECTION 4: CRITÈRES DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE

4.1.

Selon la section D du système de qualification olympique établi par la Fédération internationale d'escalade sportive (IFSC) qui se trouve ici, chaque comité national olympique («CNO») peut qualifier un maximum de deux (2) athlètes par sexe pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

Les athlètes peuvent se qualifier pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 par le biais du processus suivant:

Nombre de places de quota (hommes et femmes)	Événement de qualification
7	<u>D.1. Championnats du monde combinés IFSC (WCH) 20-21 août 2019 - Tokyo</u> Les sept (7) athlètes par sexe les mieux classés aux Championnats du monde se verront attribuer une (1) place de quota, en respectant le quota maximum par sexe par CNO.
6	<u>D.2. Événement de qualification olympique 2019 28 novembre - 1er décembre 2019 - Toulouse</u> Les vingt (20) athlètes par sexe les mieux classés, non encore qualifiés par D.1 ci-dessus, au classement général de la Coupe du monde seront sélectionnés pour participer à l'événement de qualification olympique. Ensuite, les six (6) athlètes par sexe les mieux classés à l'épreuve de qualification olympique se verront attribuer une (1) place de quota, en respectant le quota maximum par sexe par CNO.
5	<u>D.3. Championnats continentaux combinés IFSC (CCH) 2020</u> L'athlète par sexe le mieux classé aux championnats continentaux obtiendra une (1) place de quota, respectant le quota maximum par sexe par CNO, au CCH suivant sanctionné par l'IFSC: <ul style="list-style-type: none">- Pan Am - 27 février-1er mars 2020 - Los Angeles

	Dans le cas où l'athlète le mieux classé a déjà obtenu une place de quota via D.1. ou D.2., la place de quota sera attribuée au prochain athlète le mieux classé, non encore qualifié, au même championnat continental.
--	---

4.2.

Si une place de quota allouée n'est pas confirmée par le CNO avant la date limite de confirmation de la place de quota, ou est refusée par le CNO, la place de quota sera réattribuée au prochain athlète le mieux classé, non encore qualifié, lors de l'événement respectif où la place de quota a été obtenue.

4.3.

Les places inutilisées du pays hôte seront réattribuées à l'athlète suivant le mieux classé, non encore qualifié, lors des Championnats du monde combinés 2019 à Tokyo, en respectant le quota maximum par sexe par CNO.

4.4.

Si la Commission Tripartite n'est pas en mesure d'attribuer une place d'invitation par la commission tripartite, cette place sera réattribuée au prochain athlète le mieux classé, non encore qualifié, aux Championnats du monde combinés 2019, en respectant le quota maximum par sexe, par CNO.

SECTION 5: ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

5.1

Pour pouvoir participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020, les athlètes doivent satisfaire aux exigences suivantes:

- Être membre inscrit d'Escalade Canada et membre en règle;
- Détenir la citoyenneté canadienne, conformément à la règle 41 de la Charte olympique;
- Accepter la nomination à l'équipe dans le délai spécifié par Escalade Canada;
- Maintenir l'admissibilité olympique conformément aux directives du CIO et de l'IFSC pour l'admissibilité des athlètes dans le sport;
- Signer, soumettre et respecter l'entente des athlètes du Comité olympique canadien (COC) et le formulaire des conditions de participation de Tokyo 2020;
- Le passeport des athlètes ne doit pas expirer le ou avant le 31 décembre 2021;
- Se conformer à tous égards aux règles antidopage de l'IFSC, au Programme canadien d'antidopage («PCA») et aux règles antidopage de toute autre organisation antidopage qui a autorité sur eux et ne doit pas servir une période de suspension pour une violation des règles antidopage;
- Ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une disqualification imposée par Escalade Canada ou toute autre autorité qui a juridiction sur eux;
- Détenir une licence internationale valide délivrée par l'IFSC pour l'année des Jeux Olympiques à la date limite d'inscription définitive (5 juillet 2021);

- Avoir participé à au moins un (1) des événements du parcours de qualification IFSC.

SECTION 6: CRITÈRES DE SÉLECTION NSF

6.1 Processus de sélection

Escalade Canada identifiera les athlètes admissibles et nommera les athlètes de quatre façons, tout en respectant la répartition des quotas par CNO (2 hommes et 2 femmes).

- Un/une athlète remporte une place dans le Top 7 aux Championnats du monde combinés IFSC 2019 (hommes et femmes)
- Un/une athlète remporte une place dans le Top 6 à l'épreuve de qualification olympique 2019 (hommes et femmes)
- Un/une athlète gagne une place après avoir terminé premier au Championnat continental panaméricain 2020 (hommes et femmes)
- Un/une athlète se voit attribuer une place par la Commission tripartite (hommes et femmes)

Les athlètes remportant une place de quota aux compétitions énumérées ci-dessus seront automatiquement nommés à l'équipe des Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

6.2. Remplaçants

En annonçant la nomination finale pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020, le cas échéant, Escalade Canada annoncera également des athlètes de remplacement qui pourraient être appelés pour remplacer un/une athlète qui n'est pas en mesure de participer aux Jeux Olympiques de Tokyo en 2020, quelle qu'en soit la raison. Ces informations sur les athlètes seront soumises au COC en même temps que les informations sur les athlètes sélectionnés. Escalade Canada se conformera à la politique de l'IFSC pour nommer ces remplaçants, lorsqu'elle sera publiée par l'IFSC.

6.3. Préparation à la performance

Il est implicite que tous les athlètes sélectionnés pour l'équipe des Jeux Olympiques de Tokyo 2020 se prépareront de manière à être en pleine forme physique pour les Jeux. Escalade Canada fournira un environnement de préparation pour assurer des performances optimales à ses athlètes, mais accepte que certains athlètes puissent choisir d'effectuer une partie ou la totalité de leur préparation en dehors du programme d'Escalade Canada. Escalade Canada se réserve le droit de retirer un athlète de l'équipe en cas de blessure ou d'incapacité à performer à un niveau approprié, et de remplacer cet athlète par un athlète de réserve désigné ou de ne pas remplacer cet athlète du tout.

6.4. Retrait d'un athlète une fois sélectionné / nommé

Une fois sélectionné, un athlète peut être retiré de l'équipe olympique de Tokyo 2020 dans les circonstances suivantes:

- Il/elle a subi une blessure ou une maladie ou a subi un changement de statut d'entraînement qui, de l'avis du directeur de la haute performance, en consultation avec le responsable IST ou le médecin-chef (aux Jeux), les rend inaptes ou non prêts pour la compétition;
- Il/elle s'est rendu coupable d'une infraction aux règles antidopage et purge une période de suspension lors des Jeux Olympiques de Tokyo 2020;
- Il/elle est reconnu coupable d'avoir enfreint l'une des politiques d'Escalade Canada ou les politiques de toute autre organisation sportive qui a juridiction sur lui/elle et une suspension lui a été imposée qui sera purgée pendant les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

En plus de suivre les exigences détaillées ci-dessus, le cas échéant, ou dans toute autre section pertinente et applicable de ces critères de sélection, toute décision de retirer un athlète de l'équipe olympique de Tokyo 2020 sera prise par le Directeur de la haute performance.

6.5. Blessure, maladie ou changement de statut d'entraînement

Les athlètes sont tenus de signaler immédiatement toute blessure, maladie ou changement de statut d'entraînement qui pourrait affecter leur capacité à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020. Le fait de ne pas signaler correctement une blessure ou une maladie avant l'événement peut entraîner la désélection de l'athlète de l'équipe olympique de Tokyo 2020. La notification doit être envoyée immédiatement au Directeur de la haute performance.

Une fois avisé de la blessure, de la maladie ou du changement de statut d'entraînement d'un athlète qui pourrait affecter sa performance, Escalade Canada travaillera avec l'athlète, l'entraîneur-chef et les ressources IST disponibles pour s'assurer qu'une évaluation complète de la blessure et de la maladie ait lieu et qu'un plan de rétablissement soit en place. Cette évaluation comprendra une détermination du potentiel de récupération de l'athlète et de sa capacité à concourir au meilleur de ses capacités.

Cependant, si, à la suite de l'évaluation ci-dessus, l'athlète est jugé inapte à reprendre l'entraînement / la compétition, l'athlète sera déclaré non prêt pour la compétition et peut, par décision du Directeur de la haute performance, être retiré de l'équipe olympique de Tokyo 2020.

SECTION 7: MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Toute modification de ce document doit être communiquée directement à tous les athlètes. Cette clause ne doit pas être utilisée pour justifier des changements après un concours ou des essais qui faisaient partie des critères de sélection, sauf s'ils sont liés à une circonstance imprévue. Cette clause permet des modifications à ce document qui peuvent résulter de modifications des critères de qualification de l'IFSC, d'un manque de clarté autour des

définitions ou du libellé, ou d'un réajustement des quotas. Si des modifications sont apportées au document, Escalade Canada informera le COC des raisons de ce changement dans les plus brefs délais.

SECTION 8: APPELS

Tout athlète qui est directement touché par une décision de sélection d'Escalade Canada peut en appeler de cette décision à Escalade Canada.

Escalade Canada et l'appelant feront entendre l'appel directement devant le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC).

SECTION 9: SÉLECTION DU PERSONNEL

Afin d'être éligible pour être sélectionné comme membre du personnel pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020, les individus doivent répondre aux exigences suivantes:

- Signer, soumettre et respecter l'accord d'équipe du Comité olympique canadien (COC) et le formulaire des conditions de participation de Tokyo 2020
Être membre inscrit d'Escalade Canada et membre en règle;
- Signer, soumettre et respecter l'entente des athlètes du Comité olympique canadien (COC) et le formulaire des conditions de participation de Tokyo 2020 avant la date limite requise;
- Le passeport du membre du personnel ne doit pas expirer le ou avant le 31 décembre 2021;
- Être membre en règle du programme de coaching professionnel de l'Association canadienne des entraîneurs;
- Terminer toutes les formations requises par le COC (par exemple sport sécuritaire) dans les délais requis;
- Se conformer à tous égards aux règles antidopage de l'IFSC, au Programme canadien d'antidopage («**PCA**») et aux règles antidopage de toute autre organisation antidopage qui a autorité sur eux et ne doit pas servir une période de suspension pour une violation des règles antidopage; et
- Ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une disqualification imposée par Escalade Canada ou toute autre autorité qui a juridiction sur eux.

Le DHP d'Escalade Canada a la seule discrétion de sélectionner le personnel de soutien, y compris le chef d'équipe, l'entraîneur et l'IST pour les Jeux olympiques de Tokyo de 2020. Le personnel de soutien sera sélectionné sur la base du principe d'envoyer une équipe de spécialistes les mieux à même d'aider les athlètes à atteindre les podiums aux Jeux. Toutes les sélections sont soumises à l'approbation du COC.

SECTION 10: FINANCEMENT

L'équipe d'Escalade du Canada aux Jeux olympiques de 2020 à Tokyo sera financée par le Comité olympique canadien, Escalade Canada, ou une combinaison des deux. Toute modification aux plans de voyage et d'hébergement approuvés par l'équipe peut entraîner des coûts personnels pour l'athlète et le personnel.

SECTION 11: INFORMATION DE CONTACT

Pour des éclaircissements ou questions relatives aux critères de sélection, veuillez contacter:
Directeur de la haute performance, Andrew Wilson à cec.hpd@climbingcanada.ca